



**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**
Division finances et support

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Municipalité de la
Commune d'Ecublens
Chemin des Esserts 5
Case postale 133
1024 Ecublens

Courriel : dp-preavis.dgmr@vd.ch

Tél. : 021.316.72.41

N/Réf.: JAN – LC 245'577

V/Réf.:

Lausanne, le 25 février 2026

PREAVIS POSITIF SOUS RESERVE DE MODIFICATIONS

ECUBLENS

Plan des limites des constructions et transferts au domaine public des parcelles nos 1974, 1303 et 2389

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous accusons réception de votre demande d'examen préalable du 25 septembre 2025
concernant l'objet cité en titre.

Conformément aux dispositions des articles 3 et 10 de la loi sur les routes du 10 décembre
1991 (LRou ; BLV 725.01), les services intéressés ont examiné ce projet et se sont
déterminés comme suit :

DIRECTION GENERALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT

Direction de l'aménagement

La Direction de l'aménagement de la Direction générale du territoire et du logement
(DGTL-DAM) relève que le plan fixant les limites des constructions inclut des secteurs qui
ne sont pas compris dans le périmètre du projet de PACom. Aussi, à la page 2 du rapport
du plan des limites des constructions, il est écrit que ce plan sera soumis à l'enquête
publique conjointement au PACom après validation cantonale.

Sur ce constat, la DGTL-DAM observe deux options possibles :

1) Les procédures du PACom et du plan des limites des constructions sont coordonnées
et, dans ce cas, les parties qui sont exclues du PACom doivent être laissées vides sur le
plan des limites des constructions.



ECUBLENS

Plan des limites des constructions et transferts au domaine public des parcelles nos 1974, 1303 et 2389

2) Les 2 procédures ne sont pas coordonnées et, dans ce cas, le plan des limites des constructions peut comprendre l'entier du territoire, y compris les parties exclues du PACom. Le cas échéant, la DGTL-DAM insiste sur le fait que les deux procédures ne devront pas être soumises simultanément à l'enquête publique, afin d'éviter toute confusion.

La Direction de l'aménagement de la Direction générale du territoire et du logement (DGTL-DAM) préavise positivement le projet 245'577, moyennant la prise en compte des remarques qui précèdent.

Direction des autorisations de construire

Domaine hors zones à bâtir

Le présent projet préalable prévoit la modification du plan des limites des constructions dans le cadre de la révision du plan d'affectation communal (PACom) ainsi que le transfert des parcelles nos 1974, 1303 et 1389, dévolues à la circulation, de la zone d'habitation de moyenne densité au domaine public des routes.

Concernant la révision du plan des limites des constructions, notre direction n'est pas concernée par cette partie du projet et n'a donc pas d'autorisation à octroyer.

S'agissant du transfert des parcelles nos 1974, 1303 et 1389 au domaine public des routes, dans la mesure où elles sont affectées en zone d'habitation de moyenne densité au sens de l'article 15 LAT, notre direction n'a pas d'autorisation à octroyer pour ces travaux (art. 25 al. 2 LAT et art. 4 al. 3 let. a LATC).

DIRECTION GENERALE DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE

Direction des monuments et des sites

La Direction des monuments et des sites n'a pas de remarque à formuler.

DIRECTION GENERALE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DES AFFAIRES VETERINAIRES (DGAV)

Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières

La Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières n'a pas de remarque à formuler.

ECUBLENS

Plan des limites des constructions et transferts au domaine public des parcelles nos 1974, 1303 et 2389

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES

Division Entretien

La Division entretien n'a pas de remarque à formuler.

Division Finances et Support

LCR - Géodonnées – (Conforme)

Pour mettre à jour sa base de données informatique sur les limites des constructions des routes (LCR), la DGMR demande que les données informatiques sur les LCR lui soient fournies en format INTERLIS conformément à la Directive pour l'établissement des plans fixant les limites des constructions (LCR).

Lorsque les LCR sont définies par un plan suivant la procédure LATC, conformément à l'article 22 du RLAT, les géodonnées liées à un plan et règlement d'affectation sont transmises avec la demande d'approbation selon la directive NORMAT.

Remarque : Les limites radiées par l'abrogation d'un plan mais reconfirmées par la nouvelle planification devront être traitée comme LCR radiées (pour renseigner sur le sort du PLC abrogé) et comme LCR nouvelles (pour faire référence à la nouvelle planification).

Conclusion et suite de la procédure :

En synthèse de l'examen préalable susmentionné, la Direction générale de la mobilité et des routes préavise favorablement ce projet moyennant prise en compte de la remarque de la Direction de l'aménagement.

Celui-ci devra être adapté selon les remarques émises ci-dessus et complété par les pièces énumérées à l'article 3, al. 1 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la LRou (RLRou ; BLV 725.01.1). Il devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique par vos soins et être soumis à l'adoption de votre Conseil communal conformément aux articles 13, al. 3 de la LRou et 34, 38 à 45 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; BLV 700.11).

Tout droit du Département des institutions, de la culture, des infrastructures et des ressources humaines pour l'approbation définitive demeure expressément réservé.

ECUBLENS

Plan des limites des constructions et transferts au domaine public des parcelles nos 1974, 1303 et 2389

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Responsable de la Section juridique
et du Domaine public



Florence Burdet Kamerzin

Chef de la division finances et support



Jonas Anklin

Copies numériques :

- Services consultés
- DGMR – Routes, MM. J. Bernasconi, Y. Christinet, S. Debossens, Th. Pucci, J. Gonçalves
- Mme C. Baumgartner Voyère de l'arrondissement du Centre
Centre de la Blécherette, 1014 Lausanne